



Notre
patrimoine,

un présent
du passé

communiquer
transmettre
C R E E R

Abrégé

de la proposition présentée
à madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture
et des Communications

par

le Groupe-conseil sous la présidence
de monsieur Roland Arpin

Novembre 2000

Le Groupe-conseil sur la Politique
du patrimoine culturel du Québec

Notre
patrimoine,
un présent
du passé

Abrégé

de la proposition présentée
à madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture
et des Communications

par

le Groupe-conseil
sous la présidence
de monsieur Roland Arpin

Novembre 2000

Le Groupe-conseil sur la Politique
du patrimoine culturel du Québec

Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec

Présidé par monsieur Roland Arpin, directeur général du Musée de la civilisation, le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec est formé de:

M. David Covo, architecte et directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill;

M. Jacques Lacoursière, historien;

M^{me} Nathalie Martin, consultante en urbanisme et patrimoine chez Daniel Gauthier et Associés;

M. Raymond Montpetit, muséologue et professeur au Département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal;

M^{me} Nicole O'Bomsawin, directrice du Musée des Abénakis;

M^{me} Louise Quesnel, politologue et professeure au Département de science politique de l'Université Laval;

M^{me} Béatrice Sokoloff, urbaniste, sociologue et professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal;

M. Arlindo Vieira, juriste et président du Conseil des relations interculturelles du Québec.

Édition

Communications Science-Impact

Cette publication est disponible au :
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone: (418) 380-2300
Télécopieur: (418) 380-2364

Dépôt légal: novembre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-36748-0
© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	7
REMERCIEMENTS	11
AVANT-PROPOS	13
CHAPITRE 1 – LE CONTEXTE	21
Faits saillants	22
CHAPITRE 2 – LE DIAGNOSTIC	29
Faits saillants	30
CHAPITRE 3 – ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS	37
Première orientation :	
Une richesse collective et une responsabilité partagée	38
Deuxième orientation :	
Le patrimoine : une notion et un contenu qui évoluent	38
Troisième orientation :	
Des outils pour la protection et la diffusion du patrimoine	39
Quatrième orientation :	
La concertation interministérielle, un levier	43
Cinquième orientation :	
La recherche et la formation, des choix à long terme	44
Sixième orientation :	
Des instances municipales engagées	44
Septième orientation :	
Des processus de décision démocratiques et transparents	46



Huitième orientation :	
La mise en commun des forces	47
Neuvième orientation :	
Information et communication	48
Dixième orientation :	
Une place pour les jeunes dans la sauvegarde du patrimoine	49
Onzième orientation :	
L'apport des communautés ethnoculturelles	50
Douzième orientation :	
Une place privilégiée pour le patrimoine architectural	51
Treizième orientation :	
De nouvelles voies de financement	52
Quatorzième orientation :	
Des secteurs à consolider	53
CONCLUSION	59

Présentation

Madame Agnès Maltais
Ministre de la Culture et des Communications
Québec
Madame la Ministre,

Le 18 août 1999, vous rendiez public le mandat d'élaboration d'une *Politique du patrimoine culturel* et annonciez la mise sur pied d'un Groupe-conseil chargé de vous proposer, pour l'automne 2000, un projet de Politique du patrimoine culturel. « S'engager dans cette démarche, déclariez-vous alors, c'est faire un geste délibérément tourné vers l'avenir, puisqu'il nous fournit une occasion extraordinaire de réfléchir ensemble aux multiples facettes de notre histoire et de fixer les balises qui nous permettront de léguer à nos enfants un patrimoine culturel de qualité. »

Vous faisiez ensuite état de trois objectifs fixés au Groupe-conseil :

- réunir des personnes éclairées qui puissent jeter un regard neuf sur la nécessaire mise à jour de la Loi sur les biens culturels ;
- prendre le temps d'écouter les groupes et les individus qui s'inquiètent du sort du patrimoine ;
- clarifier les responsabilités de tous les intervenants dans une perspective de modernisation de l'État et des organismes qui sont ses partenaires.

Présidé par M. Roland Arpin, directeur général du Musée de la civilisation, le Groupe-conseil est formé de :

- M. David Covo, architecte et directeur de l'École d'architecture de l'Université McGill ;
- M. Jacques Lacoursière, historien ;
- M^{me} Nathalie Martin, consultante en urbanisme et patrimoine chez Daniel Gauthier et associés ;
- M. Raymond Montpetit, muséologue et professeur au Département d'histoire de l'art de l'Université du Québec à Montréal ;
- M^{me} Nicole O'Bomsawin, directrice du Musée des Abénakis ;
- M^{me} Louise Quesnel, politologue et professeure au Département de science politique de l'Université Laval ;
- M^{me} Béatrice Sokoloff, urbaniste, sociologue et professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal ;
- M. Arlindo Vieira, juriste et président du Conseil des relations interculturelles du Québec.

Considérable et stimulant, le mandat qui nous était confié ne pouvait être réalisé sans que nous fassions appel aux nombreuses personnes, aux organismes et aux regroupements qui se consacrent, à temps complet ou autrement, à la connaissance, à la sauvegarde et à la diffusion du patrimoine sous l'une ou l'autre de ses expressions. Un grand nombre de personnes ont préparé des mémoires et se sont rendues disponibles pour le présenter et pour alimenter nos travaux. Tous ces documents qui nous ont été remis, ces suggestions qui nous ont été faites ne se retrouvent évidemment pas dans notre proposition finale. Nous avons dû choisir, élaguer, généraliser, pour demeurer au niveau des grands enjeux, des attentes les plus urgentes et des recommandations susceptibles d'engendrer des changements importants pour l'avenir.

En acceptant de présider le Groupe-conseil, je déclarais que nous entendions élaborer un projet de politique qui tienne compte des choix imposés par l'histoire, mais aussi que nous comptions proposer au gouvernement des choix stratégiques et innovateurs qui inscrivent le Québec dans les grands courants actuels en la matière. Je vous laisse juger du résultat, Madame la Ministre, mais j'ai le sentiment que le Groupe-conseil a répondu à vos attentes de façon plus que satisfaisante.

Quelques mots sur le rapport que nous vous remettons. Le Groupe-conseil n'a pas ménagé ses efforts. De nombreux concitoyens se sont astreints à des rencontres exigeantes¹. Des travaux importants ont été faits par des experts invités et par des membres du personnel de votre ministère. La politique culturelle *Notre patrimoine, un présent du passé. Proposition pour une politique du patrimoine culturel* est maintenant entre vos mains. Nous croyons qu'elle s'inscrit dans la lignée des grands exercices de réflexion sur la culture qui se sont poursuivis au Québec depuis Georges-Émile Lapalme, ministre et fondateur du ministère des Affaires culturelles. L'histoire des Québécois est aussi celle de bâtisseurs. Depuis les épuisantes corvées pour conquérir pouce par pouce une terre qui se faisait désirer, jusqu'aux gigantesques travaux hydro-électriques des dernières décennies, c'est l'histoire d'une petite nation toujours en marche qui s'écrit. Mais au-delà des grands ouvrages de pierre et de béton se profile l'histoire du développement de l'intelligence et de la culture. Nos universités, nos collèges, nos centres de recherche, nos artistes et leurs créations, auxquels s'ajoute notre démarche d'ouverture au monde, sont autant d'expressions de notre sens de l'innovation. Nous avons pu constater, au cours de nos travaux, qu'il faut maintenant ajouter à l'énumération qui précède le développement de notre patrimoine, sa diversification et la connaissance qu'en transmettent les institutions, les regroupements et les individus. C'est d'un « système patrimonial » que nous parlerons dans les pages qui suivent.

Au cours de nos travaux, nous avons pu nous rendre compte, une fois de plus, de la vitalité de la création et de l'action culturelle, chez nous. Le patrimoine est une composante de la culture, mais une composante de grande importance. Nous avons choisi de vous remettre un document dont la première partie présente une importante mise en contexte. Par la suite, le diagnostic vient tout naturellement et il est suivi de la présentation des orientations et des moyens de mise en œuvre. En dernière partie, nous élaborons, en nombre limité, des recommandations que nous considérons comme structurantes pour l'avenir. Le traitement qu'elles subiront constitue évidemment le test du feu. Permettez-nous, Madame la Ministre, d'insister pour que le document *Notre patrimoine, un présent du passé. Proposition pour une politique du patrimoine culturel* soit déposé sans délai à l'Assemblée nationale et que soit amorcée l'élaboration d'une nouvelle loi. Ainsi, les travaux du Groupe-conseil, dont les membres ont pris plaisir à servir la culture, connaîtront un aboutissement gratifiant et, nous en sommes convaincus, ajouteront un chaînon très attendu aux politiques culturelles du Québec.

J'ajoute que la matière était surabondante et que nous comptons, au-delà du présent document, rendre disponible et exploiter pleinement l'ensemble des mémoires et des études reçus.

Il nous reste l'agréable devoir de vous remercier pour la confiance que vous avez témoignée au Groupe-conseil, qui a poursuivi ses travaux dans la plus grande liberté et qui a bénéficié de l'indispensable collaboration du personnel de votre ministère.

C'est avec un grand plaisir que les membres du Groupe-conseil ont apposé leur signature sur le document ci-joint.



Roland Arpin, président



David Covo



Jacques Lacoursière



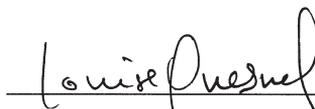
Nathalie Martin



Raymond Montpetit



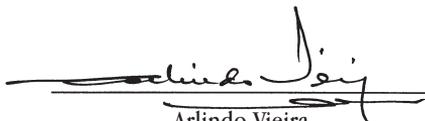
Nicole O'Bomsawin



Louise Quesnel



Béatrice Sokoloff



Arlindo Vieira



Christine Eddie

Remerciements

Le Groupe-conseil tient à remercier les représentants des organismes et des regroupements qui sont venus le rencontrer, souvent dans des délais très courts, pour le faire bénéficier de leurs points de vue. Ces rencontres et ces échanges ont permis au Groupe-conseil de mieux connaître les diverses actions qui se poursuivent, dans le domaine du patrimoine, et de profiter de ces initiatives.

Le Groupe-conseil remercie également tous ceux qui ont contribué à ses travaux en fournissant de l'information, en procédant à des analyses et en offrant leurs services. Mentionnons en particulier Yves Bergeron, directeur du Service de la recherche au Musée de la civilisation, qui a agi comme conseiller scientifique et corédacteur, Christine Eddie, conseillère en politiques culturelles au ministère de la Culture et des Communications, qui a agi comme secrétaire du Groupe-conseil et corédactrice, et Paul Trépanier, consultant en patrimoine, qui a agi comme chercheur et corédacteur.

Nous remercions le personnel du ministère de la Culture et des Communications, plus spécialement Daniel Lauzon et Philippe-Edwin Bélanger, de la Direction des politiques culturelles et des programmes, Sylvie Jobin, André Sully et Jean Demers, de la Direction de l'action stratégique, de la recherche et de la statistique, Sonia Wagner, du Bureau des politiques de financement, Pierre Lahoud et Gilbert Guérin, de la Direction de la Capitale Nationale, et Henri-Paul Thibault, de la Direction des projets spéciaux et de la coordination. Nous remercions aussi Christine Côté, Louise Cauchon et Lorraine Guay, secrétaires au Musée de la civilisation.

Nous tenons également à remercier tout particulièrement Philippe Caron, Marie-Josée Deschênes, Jean-Claude Dupont, Gilles Henault, Marcel Junius, Jean-Marc Léger, Paul-Louis Martin, Sophie Mascolo, Gynette Tremblay, Jean-François Tremblay qui ont contribué à l’approfondissement de certains aspects du patrimoine.

Enfin, le Groupe-conseil remercie, pour leurs conseils, les personnes qui ont été consultées à titre d’experts et dont la liste est présentée en annexe.

Avant-propos

LE PATRIMOINE : UNE PRIORITÉ

La définition et la mise en œuvre d'une politique du patrimoine devraient s'inscrire aujourd'hui parmi les priorités de l'État. La nécessité de disposer d'une politique efficace, dans ce domaine, est ressentie depuis plusieurs années. On peut y lire l'expression à la fois d'un besoin et d'une inquiétude : besoin de concrétiser le sens de l'identité nationale, inquiétude grandissante devant certaines menaces portées par une mondialisation qui pourrait engendrer l'uniformisation de la culture.

Nous sommes entrés dans une période de turbulence, où l'accélération vertigineuse des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le mouvement croissant de concentration des méga-entreprises et la domination de la loi du marché dans tous les secteurs entraînent, par leur convergence, l'affaiblissement des souverainetés nationales, l'hégémonie d'un seul modèle socioculturel et d'une seule langue, et le risque de folklorisation de certaines cultures. C'est la prise de conscience, tardive et partielle, de la montée des périls qui explique la campagne lancée, au cours des dernières années, pour faire reconnaître la diversité culturelle. Ce combat, difficile mais nécessaire, a pour objectif essentiel de faire échapper tout l'immense domaine des industries culturelles aux négociations sur la libéralisation du commerce international, de faire reconnaître que le produit culturel n'est pas une marchandise comme les autres. Il faut noter, cependant, qu'à certains égards l'enjeu est économique autant que culturel.

Grâce au combat mené pour l'exception culturelle, ou plus justement pour la sauvegarde de la diversité culturelle, une prise de conscience a eu lieu qui se traduit dans de nombreux pays par une volonté nouvelle de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse et largement dotée, qui inclut, au premier chef, la valorisation et la diffusion du patrimoine. Plus que la plupart des autres sociétés occidentales, le Québec se trouve pressé, sinon contraint, par sa situation particulière, son identité singulière et l'inévitable pression de la culture américaine, de concevoir, de définir et de mettre en œuvre une politique globale du patrimoine culturel. Il est d'ailleurs étonnant qu'il ait fallu attendre jusqu'aujourd'hui pour en reconnaître la nécessité et s'y attaquer.

Cette prise de conscience, nettement plus répandue qu'hier, de la valeur à la fois esthétique et pédagogique du patrimoine exige de nouveaux comportements : une aspiration à retrouver ou à conforter le sens des racines, des origines et à se réappropriier ou à redécouvrir, par le patrimoine, une histoire insuffisamment connue, sinon méconnue. Une inquiétude, vive ou diffuse selon les milieux et les générations, monte devant la crise des valeurs, la perte de repères traditionnels, la montée de l'anonymat lié à une mondialisation, dont l'effet conjugué entraîne l'affaiblissement du sens de l'identité. Dès lors, le patrimoine acquiert une signification et une portée nouvelles, auprès de couches constamment plus larges et plus nombreuses de la population.

Certes, l'objet de la présente réflexion est une *Politique du patrimoine culturel*. Voici longtemps que la culture embrasse tout ce qui constitue l'environnement de l'homme, tout ce qui concourt à son développement, tout ce qui lui est source de réflexion, d'expression, de créativité, tous les fruits de cette créativité, dans quelque ordre que ce soit, tous les aspects, enfin, de sa démarche intellectuelle et spirituelle, ainsi que des modes d'organisation de la Cité, d'exploration du temps et de l'espace. Le patrimoine peut être répertorié, étudié sous toutes ses coutures, diffusé et mis en valeur ; il n'en est pas moins menacé.

Ces réflexions préalables à l'élaboration d'une proposition de politique du patrimoine en font déjà ressortir la pluralité. Faire mieux comprendre combien le patrimoine est omniprésent est un défi. On ne procédera pas, au présent stade de la réflexion, à une proposition de définition, condamnée dans tous les cas à être dénoncée, soit parce qu'elle sera trop ample ou trop étroite, soit parce qu'elle sera trop empirique, ou encore trop théorique. Mais ces précautions prises, nous comptons bien suggérer une synthèse des nombreuses ramifications du patrimoine et sans doute une définition de travail qui suggérera une toponymie du patrimoine.

Car non seulement le mot « patrimoine » recouvre-t-il une réalité multiforme, il fait aussi l'objet de définitions nombreuses, comme on pourra le constater plus avant. Cette arborescence est déjà une richesse. Elle dit, à sa façon, que le patrimoine est vivant et porteur de culture. Dans une telle perspective, l'intérêt à l'égard du patrimoine est une activité bien vivante ; le fait de le reconnaître et de le protéger ne saurait avoir pour effet de vider de leur âme les lieux qu'il habite. Au contraire, un énoncé de politique devrait être un document de référence, un appui pour tous les citoyens intéressés à alimenter l'histoire et la culture par leurs activités de découverte et de protection du patrimoine. Il ne se passe pas de semaine sans qu'un conflit éclate autour de dossiers du patrimoine, en particulier dans les grandes villes. Les défenseurs du patrimoine sont souvent débordés. Des édifices patrimoniaux disparaissent en une nuit, des antiquités fuient vers l'étranger, des archives sont détruites, faute d'espace dans des dépôts.

La politique du patrimoine s'élabore à un certain moment, dans une certaine conjoncture culturelle et politique. On ne peut faire abstraction de l'environnement immédiat, le patrimoine n'est pas une dimension éthérée de la culture ; il s'y inscrit dans le temps et dans l'espace comme une composante. Nous vivons dans une société de consommation caractérisée, notamment, par le prêt-à-jeter, la surconsommation, l'alimentation rapide et la communication en temps réel. Dans un tel contexte, la préoccupation de nombreux citoyens à l'endroit de la sauvegarde du patrimoine peut sembler passiviste à qui ne s'intéresse nullement au passé, à la mémoire, aux traces. Elle est au contraire très dynamique, comme le Groupe-conseil a pu le constater dans ses rencontres avec des gens qui ont en commun la passion de l'histoire et des traces qu'elle laisse.

UNE APPROCHE GLOBALE DU PATRIMOINE

Un signe patent de l'évolution de l'intérêt à l'endroit du patrimoine est l'approche globale qui lui est appliquée. Bien sûr, il faut sauvegarder telle ou telle maison, tel ou tel parc, mais plus encore il faut être sensible à la protection du tissu urbain, à la sauvegarde des paysages, au maintien de la qualité de la vie. Le choix de conserver ou de démolir une église n'est pas une décision simplement technique et administrative. À titre d'exemple, indépendamment de l'importance toute relative de la pratique religieuse, l'église forme souvent le cœur du quartier, elle est un point de convergence, elle maintient l'idée de communauté, elle conserve les rites qui marquent la vie, de la naissance à la mort. Il n'est pas abusif de parler de déstructuration du quartier lorsqu'on démolit une église. De même, certaines usines ont marqué le paysage et le patrimoine communautaires.

Nous y reviendrons, mais il nous faut souligner combien il est important d'inscrire la préoccupation et l'action patrimoniale dans un cadre qui s'élargit sans cesse. C'est plus d'une vingtaine de ministères et d'organismes publics qui interviennent plus ou moins directement dans le patrimoine, c'est une pléthore de regroupements d'envergure très variée qui militent dans un secteur ou l'autre du patrimoine, ce sont l'entreprise privée, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les promoteurs, les médias et les simples citoyens qui s'intéressent aux questions de patrimoine. On peut parler d'un véritable « système patrimonial » qui s'est mis en place. Cette évolution commande des alliances, des mises en commun, la constitution d'un véritable réseau d'information et le développement souhaitable de certaines complexités entre les acteurs. C'est tout le contraire d'une « organisation en cheminées », où chacun fonctionne en autarcie, sans bénéficier de l'expérience, du savoir-faire et des services techniques des autres.

LES SOURCES DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE

Il n'y a pas de mécanisme qui commande au gouvernement d'énoncer des politiques et d'adopter telle loi plutôt que telle autre. Année après année, le « menu législatif » suit son cours. L'Assemblée nationale est invitée à étudier des projets de loi dictés par la conjoncture ou répondant à une demande d'un certain nombre de citoyens et d'organismes.

La Proposition pour une politique du patrimoine culturel n'est pas le produit d'une idée subite, pas plus que d'une démarche bureaucratique. En 1987, un chantier avait été mis en place en vue de l'élaboration d'une politique du patrimoine. Malgré la bonne qualité des travaux, l'entreprise ne s'est pas concrétisée. En 1992, *La politique culturelle du Québec*¹ réserve la portion congrue au patrimoine. Si on exclut la place faite aux musées, sept pages seulement sont consacrées au lourd dossier du patrimoine.

Au Québec, nombreux sont les regroupements de citoyens qui s'intéressent au patrimoine sous ses multiples formes, et qui possèdent et entretiennent des biens patrimoniaux. Depuis les « experts » qui connaissent tout sur un aspect particulier du patrimoine, jusqu'aux modestes amoureux des objets, c'est une gamme impres-

1. Rappelons que cet énoncé de politique avait été précédé, en 1991, par la mise en place, à la demande de la ministre de la Culture d'alors, d'un Groupe-conseil qui avait produit un rapport intitulé *Une proposition de politique de la culture et des arts*. Ce document a servi de base aux travaux de la Commission parlementaire sur la culture et à l'adoption, en 1992, de *La politique culturelle du Québec*.

sionnante de citoyens qui s'est engagée, au fil des ans, dans la conservation de « trésors » multiples. Un simple regard sur la liste des organismes et des regroupements qui ont demandé à rencontrer le Groupe-conseil ne peut que nous convaincre de la justesse de cette observation.

Ces nombreux interlocuteurs sont une richesse, ne serait-ce qu'en raison des points de vue multiples qu'ils présentent et des approches parfois irréconciliables, mais néanmoins intéressantes, qu'ils adoptent dans leur action. Il eut été regrettable d'élaborer une proposition de politique qui aurait arasé tous les sapins en suggérant des mesures reflétant sans cesse la recherche du plus petit dénominateur commun.

Le Groupe-conseil, soucieux d'éviter ces écueils, s'est alimenté à plusieurs sources. D'abord par des rencontres avec de nombreux regroupements, plus de 90, représentant les principales tendances et les divers domaines du secteur du patrimoine. Des experts ont également été invités à rencontrer le Groupe-conseil, à qui ils ont présenté une vision souvent plus large que le seul point de vue de groupes d'intérêt. Durant le même temps, des mandats de recherche ont été confiés à des universitaires sur des aspects particuliers du patrimoine. Ainsi en fut-il, par exemple, pour le repérage des nombreux ministères et organismes qui interviennent dans le patrimoine, ou encore pour dresser l'inventaire des intervenants ou établir des études comparatives. Enfin, le Groupe-conseil, formé de personnes de provenances et d'origines diverses, choisies en raison de leur compétence professionnelle, de leur capacité à prendre la distance nécessaire à l'endroit des choix idéologiques et de leur volonté de réconcilier le plus grand nombre de points de vue, s'est lui-même investi intensément dans la réflexion et l'analyse.

Voilà un cadre de travail qu'il est important de rappeler, car les attentes sont grandes dans les milieux du patrimoine et, comme le Groupe-conseil a pu le constater au cours de ses travaux, les voies proposées pour faire avancer les choses sont multiformes. Tout en nous en tenant aux principes que nous venons de rappeler, nous avons opté pour la rédaction d'un document aussi simple que possible, mais qui n'a pas sacrifié à l'obsession d'abrégé. Nous avons choisi de proposer des orientations en nous concentrant sur ce que nous estimons essentiel et porteur de changement. Les recommandations découlant de nos travaux illustrent de façon pratique les voies que nous proposons pour l'élaboration d'une éventuelle politique. Sans ces recommandations, il eut été difficile pour le lecteur d'évaluer la portée de notre travail.

UNE POLITIQUE OUVERTE ET ÉVOLUTIVE

Chacun tente de définir le patrimoine à la lumière de son action particulière et avec l'intention bien légitime de mettre en évidence son champ d'intérêt. Il semble bien que la démarche la plus fertile consiste à inférer une définition de l'observation du réel, de l'action quotidienne et de son environnement immédiat. Il faut absolument que les citoyens qui s'intéressent à la protection et à la diffusion du patrimoine culturel puissent se retrouver dans la définition que nous en proposerons.

Même si la notion de patrimoine n'est pas facile à cerner, compte tenu que nous travaillons à partir d'un concept passablement extensible, nous sommes loin de l'époque où elle recouvrait ce qui était vieux et désuet, ce qui n'était plus en usage. L'UNESCO note ainsi :

La notion de patrimoine culturel englobait traditionnellement les monuments et sites et tenait surtout compte de leurs valeurs esthétiques et historiques. Aujourd'hui [...], les monuments sont également considérés pour leurs valeurs symboliques, sociales, culturelles et économiques. Les éléments intangibles ne sont plus ignorés, et de nouvelles catégories sont apparues².

Nous adhérons volontiers à ces observations et nous insistons sur le fait que, si notre conception du patrimoine est en résonance avec la mémoire, elle l'est aussi avec l'actuel et le quotidien, sensible aux tendances et à l'évolution des idées. Une politique du patrimoine doit être conçue en conservant l'espace nécessaire pour accueillir la nouveauté. C'est d'une politique évolutive que nous avons besoin, et non d'un instrument qui entraverait le progrès plus qu'il ne le favoriserait. C'est d'ailleurs pourquoi le Groupe-conseil a opté pour une proposition générale articulée autour de quelques orientations qui lui paraissent fondamentales. Embrasser tout le patrimoine et inventorier tous les problèmes, toutes les attentes, toutes les contradictions aurait donné lieu à un traité, plutôt qu'à une proposition opérationnelle. Le risque eut été grand de perdre de vue la forêt...

La politique sur le patrimoine ne doit donc se laisser enfermer ni par les typologies ni par les champs de la pratique sociale. Une politique n'est pas un inventaire de tous les problèmes quotidiens, ni un catalogue de toutes les bonnes idées, même si elle puise sa réflexion, entre autres, dans les actions quotidiennes. On ne saurait lui demander de tout faire et vite, là où des décennies de travail com-

2. Unesco. *Nouvelles notions du patrimoine : itinéraires culturels*, site Web de l'Unesco (http://mirror-us.unesco.org/whc/exhibits/afr_rev/afric-af.htm), 15 mai 2000.

mencent à peine à donner des fruits. Une politique n'est pas, non plus, un plan d'action. Cet axiome, en apparence tout simple, est également contraignant, car la tentation est forte de proposer de multiples mesures en se laissant gagner par les détails. Une politique vise un horizon d'une dizaine d'années, propose une vision, agit comme rassembleur, suggère des orientations et impose une obligation de résultat, laissant aux instances responsables – en l'occurrence le ministère de la Culture et des Communications – le soin de préciser les moyens propres à assurer la mise en œuvre des recommandations que retiendra la ministre.

Le Québec dispose présentement d'une Loi sur les biens culturels qui ne semble plus correspondre aux besoins. D'où les nombreuses requêtes en faveur d'une nouvelle loi, qui devra élargir son champ d'application et d'intervention, pour refléter l'évolution du patrimoine.

Une nouvelle politique du patrimoine culturel se voudra sûrement inclusive. Dans le patrimoine, tout n'est pas de même niveau, même si certaines choses sont semblables ; tout n'est pas à acquérir et à conserver. La nouvelle politique du patrimoine devrait proposer :

- de conserver le patrimoine dont nous sommes héritiers ;
- d'identifier et de protéger le patrimoine dont nous sommes les promoteurs ;
- de repérer les meilleures créations du présent et de créer des conditions de conservation adéquates ;
- de mettre en valeur et d'interpréter ce legs au bénéfice de nos concitoyens ;
- de transmettre ces héritages aux générations montantes, pour qu'elles puissent en jouir, leur donner un sens, et comprendre ceux et celles qui les ont précédés et qui ont contribué à former les cultures et les civilisations ;
- de maintenir et d'encourager la recherche savante en matière de patrimoine, en même temps que l'approche populaire et la vulgarisation.

Le patrimoine est ici conçu comme un système qui s'alimente à des formes multiples d'activités. Il représente une grande richesse culturelle, vivante et dynamique ; il est en marche à travers ses multiples manifestations ; il est également évolutif, puisque certains domaines qui ne l'intéressaient pas dans le passé se mettent à susciter son intérêt aujourd'hui. Le mot « synergie », qui exprime le mouvement et la mise en commun, conviendrait bien pour décrire le patrimoine tel qu'il existe aujourd'hui.

Nous souhaitons que la politique québécoise du patrimoine culturel fasse en sorte que soient protégées et mises en valeur les traces de l'intelligence de ceux et celles qui ont fait l'histoire, petite ou grande. Que soit reconnu le travail de ceux et celles qui font en sorte que des sens soient donnés. Que ces lieux, traces, signes et faits soient reconnus comme des éléments culturels et éducatifs de premier plan et des lieux de référence indispensables à une société ouverte et attentive au changement.

Disons enfin que tout le travail que commande la réalisation d'un document proposant une politique a pour but premier et pour objectif ultime de permettre aux Québécois, quels que soient leurs origines, leur niveau de scolarité, leur culture, de découvrir le patrimoine qui les entoure et d'avoir le goût d'en savoir davantage sur l'histoire et le développement du Québec.

Le contexte

La *Proposition pour une politique du patrimoine culturel* aurait pu être élaborée il y a cinq ou dix ans, dans le contexte socio-économique et culturel de cette époque. Elle eut été sans doute différente de celle que nous présentons aujourd'hui et les priorités d'alors eussent été autres que celles qui colorent nos choix. D'où l'intérêt et la nécessité de situer la présente politique dans le contexte actuel.

Tout au long de l'élaboration de notre proposition, nous avons dû faire des choix, sans doute discutables, parmi les nombreux éléments contextuels. Nous en avons retenu six. Le premier est une mise en perspective, par laquelle le lecteur est invité à partager les objectifs fondamentaux de la politique. C'est le *pourquoi* qui est mis de l'avant, un pourquoi qui nous conduit, après quelques pages de réflexion, à ce patrimoine choisi, le *quoi*.

En deuxième lieu, nous abordons trois dimensions structurantes du patrimoine, qui en sont les fondements : la langue comme héritage et instrument de communication, l'histoire comme lieu de la mémoire, et la transmission des connaissances, qui permet le développement des cultures et, ultimement, la construction des civilisations.

Le troisième élément est de l'ordre de la définition du patrimoine lui-même. Ici, c'est la *dimension plurielle*, la *polysémie*, qui sera le fil conducteur de la réflexion. Ce patrimoine qui nous semblait de prime abord teinté d'immobilisme et imperméable au changement s'avère, à l'examen, vivant et multiforme. Ce constat nous a incités à établir une *toponymie du patrimoine*. Nous savons fort bien que l'exercice est périlleux. Ce que nous offrons, c'est un cadre, un modèle où chacun pourra inscrire le résultat de ses propres réflexions sur la question du patrimoine.

Le patrimoine québécois a été conservé et mis en valeur au cours des ans, grâce aux travaux des gouvernements provincial et fédéral. *Deux gouvernements, deux stratégies, deux modes d'intervention*, voilà ce qui constitue le quatrième élément de contexte. Il amène le lecteur à prendre connaissance des réalisations importantes attribuables aux deux gouvernements qui, dans un contexte politique parfois difficile, ont manifesté leur intérêt pour le patrimoine du Québec.

Nous joignons aussi une brève analyse comparative des outils législatifs que s'est donnés chacune des provinces du Canada pour protéger son patrimoine.

Enfin, ce chapitre se termine sur un court portrait des groupes du patrimoine, c'est-à-dire les nombreux organismes qui, à une échelle locale ou québécoise, défendent avec ferveur et passion l'une ou plusieurs des facettes du patrimoine.

FAITS SAILLANTS

Prise de conscience

La prise de conscience de l'existence d'un patrimoine québécois apparaît dès le milieu du XIX^e siècle et ne cesse de s'amplifier au XX^e siècle, sous la poussée de l'industrialisation.

Grandes caractéristiques du patrimoine québécois

On trouve aujourd'hui, sur le territoire du Québec, de riches et multiples traces de l'histoire qui, pour leur partie la plus ancienne, sont millénaires. Ce patrimoine est doté de caractéristiques prédominantes bien spécifiques, d'une région à l'autre : maritime, agricole, minier, militaire, etc. Si l'on compare le patrimoine québécois à celui d'autres pays, notamment européens, il s'agit généralement d'un patrimoine fait de modestes objets, ce qui n'empêche toutefois pas la présence de composantes importantes, issues en particulier des patrimoines religieux et industriel. Enfin, notre patrimoine s'est aussi métissé, au fil des siècles, sous l'influence des nombreuses cultures qui ont traversé l'histoire du Québec : cultures des Premières Nations, des Français, des Anglais, des Écossais, des Irlandais, des Juifs, des Italiens, des Grecs et de tous les groupes d'immigrants qui ont peuplé le territoire.

Trois dimensions structurantes

Trois dimensions structurantes peuvent être considérées comme les fondements du patrimoine :

- la langue comme héritage et instrument de communication. Interrogés sur leur perception de la notion de patrimoine, sept Québécois sur dix retiennent d'ailleurs cet élément comme étant celui qui représente le mieux leur patrimoine culturel ;
- l'histoire, indispensable mémoire qui permet d'éclairer, d'expliquer, de situer, d'authentifier et de donner son poids au patrimoine ;
- la transmission des connaissances, de génération en génération, qui, grâce aux archives, aux traditions orales, aux bibliothèques, aux enseignants, aux médias, aux musées et autres « relais », permet le développement des cultures et, ultimement, la construction des civilisations.

Quelques critères

Parmi les critères qui donnent à un objet sa valeur patrimoniale, on compte l'unicité, la menace de disparition, le sens et l'appropriation par une collectivité.

Paysages

Il y a quelques années à peine, on distinguait encore le patrimoine culturel du patrimoine naturel. De plus en plus, l'opposition entre ces deux secteurs s'estompe, d'autant que la nature se transforme constamment, au fur et à mesure qu'y interviennent les êtres humains. Les paysages humanisés, qu'ils soient ruraux ou urbains, sont ainsi porteurs de sens historique, ethnologique, archéologique, architectural et autres qui révèlent l'évolution d'une culture. À l'instar de bien d'autres, le Groupe-conseil est d'avis que les paysages sont partie intégrante de la culture, que les lieux ont aussi fait ce que nous sommes, que la variété des espaces a façonné nos spécificités d'une région à l'autre du Québec. Une politique du patrimoine culturel devra donc tenir compte des paysages.

Patrimoine matériel et patrimoine immatériel

Le patrimoine est matériel, c'est-à-dire immobilier, mobilier, archéologique, archivistique et documentaire, ou immatériel, c'est-à-dire comprenant l'ensemble des savoirs et savoir-faire d'une collectivité.

Thématiques

Regroupant à la fois le matériel et l'immatériel, diverses thématiques nomment désormais le patrimoine. Ainsi, on parle de patrimoine religieux, de patrimoine industriel, de patrimoine ferroviaire, de patrimoine autochtone, etc.

Niveaux de reconnaissance

Le patrimoine est reconnu comme tel par une communauté ; cette reconnaissance peut donc être :

- *mondiale*, quand c'est l'Unesco qui désigne un site ou une ville du patrimoine mondial, ou encore l'histoire universelle qui fait ressortir les gigantesques trésors du monde que sont, par exemple, la Grande Muraille de Chine, le Taj Mahal, les Pyramides d'Égypte ou les vieilles villes ;
- d'envergure plus *nationale*, quand il s'agit de désignations du gouvernement fédéral ou du gouvernement québécois pour des objets et des lieux ayant une résonance dans l'histoire canadienne ou québécoise ;
- *régionale ou locale*, quand une région, une MRC ou une municipalité valorisent un lieu, des traditions ou tout autre héritage à la richesse évocatrice pour les gens de l'endroit ;
- *familiale*, enfin, quand il s'agit de l'héritage qui se transmet dans une famille, de génération en génération : généalogie, photographies, immobilier, meubles, bijoux, etc.

Évolution d'un concept

Le Québec dispose depuis 1922 d'une loi protégeant le patrimoine. Diverses modifications de cette loi – aujourd'hui la Loi sur les biens culturels –, au fil des décennies, témoignent de l'évolution de ce qui fut désigné comme patrimoine à protéger : en près de 80 ans, la loi a progressivement inclus, dans les biens patrimoniaux sur lesquels il fallait mettre l'accent, les monuments, les sites historiques, les œuvres d'art, les arrondissements historiques, les objets archéologiques et les arrondissements naturels...

Le patrimoine immobilier et les paysages ne sont pas couverts par la loi actuelle, mais les arrondissements naturels le sont.

Définition proposée

Compte tenu de la complexité du secteur, il demeure périlleux d'oser une définition du patrimoine. Au terme de sa réflexion, le Groupe-conseil propose néanmoins le cadre général suivant :

Peut être considéré comme «patrimoine» tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, que s'approprie une collectivité en reconnaissant sa valeur de témoignage et de mémoire historique et en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver et de le mettre en valeur.

L'engagement des gouvernements canadien et québécois

Très tôt, au début du XX^e siècle, le gouvernement canadien et le gouvernement québécois sont intervenus pour protéger le patrimoine situé au Québec.

L'action du gouvernement fédéral s'est concentrée sur les propriétés qui lui appartenaient en vertu du pacte constitutionnel de 1867 (ouvrages de défense, canaux maritimes, gares) et sur celles qu'il a acquises par la suite (sites naturels et sites historiques). De 1953 à 1975, le fédéral est absent de la scène patrimoniale québécoise, mais, depuis 1975, il investit dans la mise en valeur de son réseau.

Le gouvernement québécois, pour sa part, embrasse un champ toujours plus large en créant des musées et sociétés d'État, en élargissant la portée de sa loi, en classant des centaines de biens et monuments, en identifiant neuf arrondissements historiques et en développant une compétence de pointe qui fait sa renommée

Les lois canadiennes en patrimoine

Toutes les provinces et tous les territoires canadiens ont adopté une loi de sauvegarde de leur patrimoine et créé un organisme-conseil auprès du ministre responsable.

Si l'on s'en tient au strict libellé des lois, la loi québécoise se différencie peu de la majorité des autres lois canadiennes : protection des sites et des biens mobiliers, archéologiques et immobiliers, définition d'aires de protection, mandat des organismes-conseil, processus de classement et de déclasserment, création d'un registre, demandes d'autorisation et de permis dans les cas de travaux importants, restriction de la circulation des biens, octroi de subventions, amendes en cas d'infraction, et partage des pouvoirs avec les municipalités.

Les groupes qui s'intéressent au patrimoine

Le Québec compte des milliers de personnes consacrant de leur temps, bénévolement pour la grande majorité d'entre eux, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine. Regroupés en une soixantaine d'organismes qui œuvrent à l'échelle de l'ensemble du Québec, ou encore à l'intérieur de quelques centaines d'organismes locaux, ces citoyens sont d'ardents défenseurs du patrimoine et souvent les premiers à intervenir. Mais, malgré la force du nombre, le « milieu » du patrimoine est un milieu dispersé, formé de réseaux parallèles aux intérêts ciblés, ce qui peut affaiblir son influence.



Ange adorateur en bois polychrome et doré, artiste anonyme
Centre de conservation du Québec
Collection Musée de l'Amérique française, Photo : Michel Élie

Le diagnostic

L'intitulé de ce chapitre en définit la portée, car il s'agit bien de quelques éléments d'un diagnostic. On y a retenu des points de vue qui semblaient importants pour évaluer l'état du développement du patrimoine au Québec. On y présente d'abord une réflexion sur la conservation. Cette fonction fondamentale est au cœur du patrimoine. Elle n'est pas statique, elle évolue au rythme de certaines technologies, elle est sujette à des adaptations au fur et à mesure que se développent les réseaux des musées et du patrimoine, elle commande notamment une vision nouvelle de la collection nationale.

Ce chapitre se veut aussi un constat des actions des différents intervenants du domaine du patrimoine. On y fera état de la recherche, de la diffusion et de la mise en valeur, de la formation, et de l'action du ministère de la Culture et des Communications et de celle du milieu municipal.

Enfin, comment esquisser un diagnostic qui commandera des orientations, des mesures pratiques et des recommandations, sans entendre ceux qu'on appelle, faute de mieux, les gens du milieu ou les intervenants, ces milliers de bénévoles, d'experts, de professionnels, de groupes et d'individus qui s'intéressent, à divers titres, au patrimoine sous ses multiples formes? Le Groupe-conseil les a rencontrés, les a entendus, a tenu compte de leurs avis. Les attentes sont nombreuses, on ne saurait les traiter une à une et à la pièce dans une politique générale, mais qu'il soit dit, une fois de plus, qu'il eut été impossible de rédiger la présente *Proposition de politique du patrimoine culturel* sans les rencontres que nous avons tenues et les mémoires que nous avons reçus. D'où l'importance majeure de cet apport dans le présent diagnostic.



FAITS SAILLANTS

Conservation

Plusieurs phénomènes concourent à l'appauvrissement et à la banalisation de la composante bâtie des paysages urbains et ruraux du Québec, un constat qui touche aussi bien les immeubles gérés par le gouvernement que ceux qui appartiennent à des citoyens :

- un stock immobilier vieillissant ;
- peu de préoccupations pour les réalisations du XX^e siècle qui constituent pourtant l'essentiel de nos bâtiments ;
- la multiplication de rénovations qui font disparaître les composantes originales du patrimoine immobilier ;
- un ralentissement important du classement des biens immobiliers et l'absence de planification entourant les opérations de classement ;
- le fait que le gouvernement se soit départi des biens immobiliers dont il était propriétaire pour les confier à des instances souvent mal outillées pour répondre aux besoins d'entretien et de conservation ;
- des aires de protection devant en principe protéger le paysage environnant les biens immobiliers, mais qui ne semblent pas toujours respectées ;
- le peu d'avantages (et même les inconvénients) offerts aux propriétaires de maisons ou d'immeubles classées.

Deux voies plus positives éclairent un peu ces constats : d'une part, la mise en place, par le gouvernement du Québec, d'un important programme de restauration du patrimoine religieux permet enfin d'attirer l'attention sur un patrimoine bâti plus récent ; d'autre part, les mesures instaurées par le gouvernement canadien pour les bâtiments qui lui appartiennent semblent donner d'excellents résultats.

Dans le cas du patrimoine mobilier, dont l'essentiel est conservé par les communautés religieuses et par les musées du Québec, on constate surtout la faiblesse des budgets dédiés à la conservation, l'absence de politiques de conservation, et même d'inventaires des collections, des problèmes d'entreposage et le fait que très peu de musées puissent recourir aux services d'un restaurateur. En outre, on estime que 30 % des collections muséales ne peuvent actuellement être exposées, sans auparavant subir une restauration majeure.

Les collections archéologiques, comme les archives, souffrent surtout d'un manque de ressources. Le patrimoine documentaire, pour sa part, fait face au problème très particulier de la désacidification des collections, un traitement qui s'avère fort coûteux. On peut par ailleurs signaler que, si le patrimoine documentaire québécois est conservé de manière exhaustive par la Bibliothèque nationale du Québec, la conservation du patrimoine documentaire dit « universel », c'est-à-dire autre que québécois, se pose avec acuité et demeure, à ce jour, sans solution.

La conservation du patrimoine immatériel, plus complexe que celle du patrimoine matériel, connaît des difficultés, notamment en raison de l'état négligé des divers fonds d'archives sonores, de l'éparpillement des collections et de l'absence de politique de développement de ces collections.

Enfin, dans le cas du patrimoine audiovisuel, on constate un problème de dispersion – entre la Cinémathèque, les Archives nationales du Québec et les Archives nationales du Canada – plus que de conservation.

En ce qui concerne les bases de données informatisées des collections, il y aurait lieu que le Québec s'assure que le serveur est « québécois ». Actuellement, c'est le Réseau canadien d'information sur le patrimoine qui héberge les données des musées québécois. Celui qui offre le service a ses exigences et ses filtres. Il est inacceptable que le Québec n'ait pas la maîtrise en ce domaine, car les collections sont une richesse particulièrement importante en matière de patrimoine.

Recherche

La recherche en patrimoine, qui aujourd'hui se caractérise par l'interdisciplinarité, a perdu de son importance depuis la disparition, au sein du ministère de la Culture et des Communications, de la Direction générale du patrimoine. Toutefois, il serait faux de dire qu'il ne se fait plus de recherche en patrimoine au Québec. D'autres ont pris le relais. Mais il faut constater que cette recherche, aujourd'hui :

- se fait sans plan d'ensemble et sans les outils essentiels que sont, en particulier, les inventaires nationaux ;
- est conduite par des équipes isolées les unes des autres ;
- s'accomplit à une plus petite échelle qu'il y a vingt ans, en mobilisant des équipes réduites, en couvrant des champs généralement plus spécialisés et en répondant d'abord à des besoins précis (expositions, gestion de l'urbanisme, etc.).

Diffusion et mise en valeur

Bien qu'étant, de tous les types de patrimoines, celui qui jouit de la plus grande visibilité, le patrimoine immobilier, même reconnu, classé ou cité, est insuffisamment ou mal mis en valeur : mise en réseau, identification permanente et promotion touristique demeurent lacunaires.

Par contre, une partie du patrimoine mobilier est mis en valeur par les musées, généralement avec un certain succès. Quant aux patrimoines archéologique et immatériel, leur diffusion auprès du grand public s'accroît, depuis quelques années, grâce à un nombre croissant d'initiatives venues des groupes et organismes qui s'y intéressent.

Le patrimoine documentaire devrait connaître une diffusion accrue avec l'ouverture de la Grande Bibliothèque du Québec en 2003. Le travail reste à faire, toutefois, en ce qui a trait au patrimoine archivistique et au patrimoine scientifique, encore peu accessibles au public.

Plus généralement, on note un regain des efforts de commémoration, après un quasi-purgatoire d'un demi-siècle. Regain également du côté de la toponymie, grâce au travail de la Commission de toponymie du Québec ; il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, seulement 119 municipalités québécoises se sont dotées d'un comité de toponymie.

Sensibilisation et information

Il existe beaucoup d'information sur le patrimoine québécois, mais celle-ci circule peu :

- le patrimoine ne fait l'objet d'aucune rubrique ou émission régulière dans les journaux, à la radio et à la télévision ; la naissance d'un canal spécialisé en histoire comble, en partie seulement, ce vide ;
- malgré un foisonnement de petits bulletins spécialisés, aucun bulletin de liaison ne dessert, à une vaste échelle, les intervenants du patrimoine ;
- bien qu'un grand nombre d'organismes du patrimoine aient désormais un site Internet, ceux-ci demeurent généralement modestes et souvent spécialisés ;
- les banques de données électroniques liées à la documentation du patrimoine n'ont pas encore atteint un grand degré d'utilité ;
- les centres de documentation du ministère de la Culture et de Parcs Canada sont riches en documents mais peu accessibles au grand public.

Formation

La formation actuellement offerte tend :

- à se surspécialiser, ce qui affaiblit considérablement une action de plus en plus appelée à être pluridisciplinaire ;
- à évacuer les dimensions patrimoniales de champs qui, pourtant, y sont régulièrement confrontés ;
- à oublier carrément certaines spécialités, dans les métiers de la restauration notamment.

En outre, les possibilités de formation continue et de perfectionnement sont encore peu nombreuses.

Soutien public depuis dix ans

L'éclatement des responsabilités entre trois paliers de décision (et même quatre, si l'on tient compte des MRC) présente l'inconvénient d'ouvrir la voie à une certaine confusion : perception moins nette de la vision et des priorités nationales, zones grises, chevauchements et mandats non assumés.

Le ministère de la Culture et des Communications fait face à trois difficultés majeures :

- le manque d'expertise, de personnel et d'outils (inventaires, recherches) ;
- des ressources financières inadéquates, alors que, malgré des augmentations attribuables au développement des grands musées et à l'instauration d'un programme pour la sauvegarde du patrimoine religieux, des programmes ont disparu et des budgets, en particulier ceux qui servaient les municipalités et les organismes du patrimoine ont subi de fortes coupes ;
- des relations interministérielles difficiles à établir et rarement encadrées par des ententes administratives officielles.

Municipalités et patrimoine

En 1986, la Loi sur les biens culturels autorisait les municipalités à reconnaître et à citer des monuments et sites qu'elles jugent d'intérêt patrimonial. Dans les faits, peu de municipalités se sont prévaluées de ce droit, notamment, constate-t-on, parce qu'elles ne possèdent généralement ni les moyens techniques et financiers ni les compétences permanentes qui leur permettraient d'intervenir dans la protection et la mise en valeur de leur patrimoine.

Dès 1979, le ministère de la Culture et des Communications signait des ententes, parfois récurrentes, avec les municipalités locales ou régionales, dont la majorité portaient sur le patrimoine. Depuis 1992, le ministère de la Culture et des communications privilégie, avec les municipalités, la signature d'ententes dites « de développement culturel », englobant désormais tous les aspects de la culture, et non plus un seul. Les municipalités signataires sont préalablement dotées de politiques culturelles. À ce jour, 39 municipalités et 16 MRC ont signé une telle entente. Le patrimoine y figurerait généralement en bonne place, mais l'évaluation de ces ententes reste à faire.

À cause du poids et de la complexité de leur patrimoine, les villes de Montréal et de Québec représentent des cas particuliers qui nécessiteraient des règles particulières.

Attentes du milieu

Le Groupe-conseil a invité ou reçu une vingtaine d'experts convoqués à titre individuel et quelque 200 personnes représentant 90 organismes du patrimoine. Les faits suivants ressortent de cette vaste consultation :

- La responsabilité de l'État face au patrimoine est centrale et ne doit pas faire l'objet d'un délestage irresponsable ; actuellement, le milieu constate l'absence de leadership, la dispersion des efforts et l'imprécision des rôles.
- Un certain nombre d'outils doivent accompagner la future politique du patrimoine, pour la rendre applicable : un financement beaucoup plus généreux ; un lieu de référence susceptible de fournir des compétences, des conseils, une vision et un minimum d'autorité ; une loi rajeunie et actualisée ; un ou des mécanismes de concertation interministérielle.
- La connaissance du patrimoine est insuffisante. Y remédier suppose qu'on institue, qu'on enrichit, qu'on poursuit, qu'on documente, qu'on met à jour et qu'on diffuse des inventaires permanents. Sont également réclamés des études, des recherches, des publications, des guides, des manuels, des répertoires et des fiches techniques. Enfin, la formation professionnelle devra être plus adéquate.
- Il est nécessaire de sensibiliser davantage la population en général à la richesse du patrimoine québécois. L'école, dès le primaire, doit participer activement à cette opération de sensibilisation. Mais diverses activités de sensibilisation doivent aussi viser les fonctionnaires, les élus, leurs conseillers, les promoteurs, les

quincailliers, les inspecteurs en bâtiment, les acteurs du tourisme, les chefs d'entreprise, les urbanistes... bref, tous les publics.

- Une attribution claire des rôles et responsabilités doit faire une place à l'expression et à la participation des citoyens : débats publics, mécanismes d'information ou d'arbitrage et lieux de discussion sont souhaités.
- Enfin, les organismes et les individus sont de plus en plus nombreux à souhaiter que l'État reconnaisse le patrimoine comme un actif pour la société.

Cas particuliers

Le Groupe-conseil souhaite attirer l'attention sur trois cas qui nécessiteront des interventions particulières :

- Le patrimoine des Premières Nations exige d'être traité avec une grande attention, dans le respect mutuel et l'harmonie entre les communautés autochtones et québécoise.
- Les nouveaux arrivants doivent pouvoir mieux connaître le patrimoine du Québec et accéder à ses richesses ; mais le patrimoine du Québec doit aussi faire une place à toutes les communautés ethnoculturelles qui ont façonné le Québec.
- Les jeunes, enfin, doivent représenter un groupe à privilégier dans la démarche qui marquera la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel.



Le phare de la pointe Hérissee, à l'Étang-du-Nord, îles de la Madeleine
La notion même de paysage comme composante patrimoniale est récente.
Photo : Pierre Lahoud

Orientations et recommandations

Dans quelle direction souhaite-t-on faire évoluer le patrimoine ? Telle est la question à laquelle ce troisième chapitre veut répondre. Faut-il souligner que les opinions sont multiples en ce domaine et pas nécessairement convergentes. Les uns souhaiteraient que la définition du patrimoine soit restrictive, les autres veulent plutôt une ouverture généreuse ; les uns souhaitent que l'accent et les moyens qui s'ensuivent soient mis sur la diffusion et l'accessibilité du patrimoine, les autres souhaitent que la conservation soit privilégiée, etc.

Nous avons opté pour l'ouverture, la diffusion des connaissances, le rapport gratifiant avec le patrimoine, sa prise en charge par le plus grand nombre de personnes et d'organismes. Jeter un regard neuf, consulter et écouter, clarifier les rôles, tel se présentait notre mandat initial. Des questions comme la démocratisation des processus, l'éducation au patrimoine, la formation se sont imposées. Les ressources financières ont fait également l'objet de nos préoccupations. Ramener le tout à un nombre raisonnable de recommandations est contraignant ; c'est le choix que nous avons fait afin d'éviter la dilution et l'éparpillement.

Le Groupe-conseil s'est efforcé de répondre au mandat exigeant que lui avait confié la ministre. Tout ce travail aurait une portée assez réduite s'il n'était pas suivi rapidement de la préparation d'un *Plan d'action*.

PREMIÈRE ORIENTATION

UNE RICHESSE COLLECTIVE ET UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Le patrimoine est une richesse collective qui engage au premier chef la responsabilité de l'État. Cette richesse doit s'inscrire dans la perspective du développement durable. Tous les citoyens doivent y avoir accès. En contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens.

1^{RE} RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que l'État prenne les dispositions pour assurer la conservation et le développement du patrimoine, ainsi que sa connaissance et sa mise en valeur ;
- que la politique du patrimoine soit engageante non seulement pour l'État mais aussi pour les citoyens.

DEUXIÈME ORIENTATION

LE PATRIMOINE : UNE NOTION ET UN CONTENU QUI ÉVOLUENT

De nouvelles formes du patrimoine naissent, alors que d'autres connaissent une popularité accrue. Les paysages, le patrimoine vivant, le patrimoine linguistique sont des exemples de cet intérêt nouveau.

2^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que cette loi sur le patrimoine soit adoptée et qu'elle affirme sans ambiguïté que l'État est le premier responsable de la protection et de la conservation du patrimoine ;
- que l'aspect interministériel de la préservation du patrimoine soit mis en valeur par le gouvernement sous la responsabilité de la ministre de la Culture et des Communications ;
- que cette loi favorise le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement ;

- que cette loi et ses règlements fournissent les outils indispensables à la diffusion et à l'application de la loi ;
- que cette loi précise les devoirs et les responsabilités de chacun à l'égard des différents niveaux de patrimoine (mondial, national, régional et local) ;
- que la nouvelle loi soit dotée de mécanismes de révision périodique, de manière à intégrer les changements et à ajuster la loi et ses règlements au contexte législatif ;
- que la nouvelle loi intègre les nouvelles dimensions du patrimoine : patrimoine vivant, patrimoine linguistique, paysages humanisés...

TROISIÈME ORIENTATION

DES OUTILS POUR LA PROTECTION ET LA DIFFUSION DU PATRIMOINE

Le ministère de la Culture et des Communications doit être bien pourvu en outils législatifs et administratifs. Ainsi, outre la loi, les moyens suivants pourraient être conservés, renouvelés ou mis en place selon les cas :

- un lieu d'expertise en patrimoine ;
- des inventaires ;
- des institutions nationales ;
- une commission de protection du patrimoine ;
- un réseau du patrimoine québécois.

3^E RECOMMANDATION

De toute évidence, on ne saurait procéder à la préparation d'une nouvelle loi sur le patrimoine sans doter le MCC d'une structure administrative conforme aux attentes et aux besoins.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la question de la constitution d'une nouvelle équipe offrant son savoir-faire et la mise en place d'un nouveau modèle de gestion fassent l'objet d'un examen rapide et d'un plan d'action ;
- que les modèles d'organisation institués dans d'autres pays soient examinés ;
- qu'un premier choix soit fait entre une entité autonome, à l'image de plusieurs organismes actuellement en place, et un service ou une direction gouvernementale.

4^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne les inventaires,

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'on procède à l'inventaire des inventaires ;
- qu'on dresse un bilan de leur état, qu'on procède à une évaluation des besoins et qu'on prenne les dispositions nécessaires pour combler les lacunes ;
- que l'échéancier de cette étude soit arrêté sans délai ;
- que les inventaires financés par le ministère de la Culture et des Communications soient disponibles dans Internet ;
- que le Ministère évalue la possibilité de confier certains inventaires aux sociétés d'histoire locales et aux organismes spécialisés.

5^E RECOMMANDATION

Le Groupe-conseil constate que le Québec s'est doté, au fil des ans, des outils nécessaires à la gestion de son patrimoine, à l'exception du contrôle de ses fichiers informatisés et de ses systèmes de gestion, qui exigent une correction.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les objets les plus importants des collections québécoises puissent bénéficier d'un classement pour éviter le démantèlement des collections privées ou de collections appartenant à des musées ;
- que des mesures particulières soient prises, avec les propriétaires des biens meubles des communautés religieuses du Québec, concernant la protection et la conservation de leurs biens. De telles mesures éviteraient la dispersion de richesses de ce patrimoine ;
- qu'un inventaire exhaustif des collections des musées d'État et des musées subventionnés soit fait pour terminer les travaux déjà entrepris ;
- que le Centre de conservation du Québec (CCQ) soit mis à contribution dans cette opération et propose par la suite, en accord avec les musées d'État, un plan de redressement *ad hoc*, s'échelonnant sur quelques années, dont il aurait à rendre compte annuellement à la ministre ;
- que tous les musées agréés se dotent de politiques de développement des collections qui utiliseront les moyens modernes de communication ;

- qu'un effort particulier soit fait pour rassembler et protéger adéquatement des collections scientifiques, en attendant l'avènement d'un véritable musée des sciences au Québec que certaines collections soient classées pour éviter d'être dilapidées ;
- que le Québec se donne la maîtrise complète de ses fichiers informatisés et des systèmes de gestion de ses collections qui sont actuellement hébergés sur le serveur du gouvernement fédéral ;
- que des mesures soient prises à cette fin dans les plus brefs délais.

6^E RECOMMANDATION

Le Groupe-conseil reconnaît que les archives font partie intégrante du patrimoine québécois et en constituent une composante fondamentale. Le temps semble venu de faire le point sur la gestion des archives publiques et parfois privées du Québec. Comme la gestion des archives dépend de la Loi sur les archives, le Groupe-conseil considère que ce mandat devrait être confié à un groupe de travail *ad hoc*.

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'un groupe de travail ministériel soit créé par la ministre de la Culture et des Communications et qu'on procède à une évaluation exhaustive des Archives nationales du Québec ;
- que ce groupe de travail fasse aussi l'examen de la gestion de certains fonds privés, comme les archives des communautés religieuses, lorsque les propriétaires accepteront cette démarche, les archives des arts de la scène et les archives du patrimoine vivant.

7^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que l'étude de cette question et la proposition de pistes d'action constituent l'un des volets du mandat d'un éventuel groupe de travail sur les archives ;
- que le ministère de la Culture et des Communications octroie des subventions pour des travaux de collecte de données et qu'une copie de ces travaux soit conservée aux Archives nationales du Québec ;
- que soit examiné l'intérêt qu'il y aurait à regrouper tous ces travaux dans un même endroit ;

- que les institutions concernées par le patrimoine immatériel se dotent de politiques de développement de leurs collections.

8^E RECOMMANDATION

Le constat de la nécessité pour le Québec de se doter d'un véritable réseau du patrimoine – comme il s'est doté d'un réseau des musées – s'est imposé au Groupe-conseil au fil des interventions. Nombre d'intervenants ont souhaité l'existence d'un dispositif rassembleur pour donner un sens à de multiples actions dispersées. On a maintes fois regretté le fait que la main droite semble trop souvent ignorer ce que fait la main gauche.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la ministre fasse rapidement sienne cette proposition et que le ministère de la Culture et des Communications prenne les dispositions pour définir et mettre en place le Réseau patrimonial du Québec, de manière à en faire un lien unificateur et une force de préservation de notre patrimoine ;
- qu'un « label de qualité » soit mis au point ;
- que le ministère envisage, dans une première étape, de mettre en réseau les monuments historiques classés.

9^E RECOMMANDATION

La future Commission du patrimoine est un des dispositifs importants de la mise en place d'un cadre renouvelé de gestion.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la Commission des biens culturels cède la place à un nouvel organisme : la Commission du patrimoine ;
- que la Commission du patrimoine soit consultative et indépendante du ministère de la Culture et des Communications quant à son fonctionnement ;
- que la Commission du patrimoine veille à l'application de la loi et fasse rapport à la ministre chaque année ;
- que le rôle de la Commission du patrimoine soit réévalué de manière à lui accorder plus de latitude dans l'exécution de son mandat ;
- que la Commission du patrimoine dispose des moyens nécessaires pour remplir son mandat avec indépendance ;

- que la Commission du patrimoine puisse donner son avis sur les programmes touchant le patrimoine ;
- que la Commission du patrimoine puisse entendre toute personne ou tout groupe ayant une requête ou une suggestion à faire relativement à l'application de la loi.

QUATRIÈME ORIENTATION

LA CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE, UN LEVIER

Les exigences de la protection du patrimoine imposent une concertation interministérielle et suggèrent la mise en commun des mécanismes appropriés.

10^E RECOMMANDATION

Le patrimoine et les mesures de protection et de diffusion qui l'entourent ne sont pas que l'affaire du ministère responsable du dossier culturel au sein du gouvernement. Il appartient à l'ensemble des ministères et des organismes d'État de s'en préoccuper. C'est une affaire d'éducation, d'environnement, de qualité de la vie.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la nouvelle loi sur le patrimoine impose à l'État québécois et à ses différents ministères et organismes publics et parapublics une obligation de conduite exemplaire dans la protection du patrimoine ;
- que l'intérêt pour le patrimoine et la responsabilité à son endroit soient partagés par l'ensemble du gouvernement et des citoyens, mais de façon particulière par les ministères et les organismes plus directement engagés ;
- que la loi sur le patrimoine prévoie la mise en place d'un comité interministériel sur le patrimoine qui assurera à la ministre de la Culture et des Communications le soutien de ses collègues et suscitera un mouvement de concertation ;
- que des dispositions soient prises, le temps venu d'une nouvelle loi sur le patrimoine, et que soient harmonisées les diverses lois québécoises qui seront alors touchées.

CINQUIÈME ORIENTATION

LA RECHERCHE ET LA FORMATION, DES CHOIX À LONG TERME

Une place de choix doit être réservée à la recherche et à la formation aux niveaux collégial et universitaire dans le domaine du patrimoine.

11^E RECOMMANDATION

On ne saurait recommander une politique du patrimoine qui ferait abstraction de la place stratégique de la formation. Dans cette perspective,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que des études soient faites par le ministère de la Culture et des Communications en association avec le ministère de l'Éducation en vue de préciser les besoins en formation, dans les divers ordres d'enseignement ;
- que les moyens et les forces soient regroupés dans un haut lieu d'enseignement et de formation dans le domaine du patrimoine. Un tel lieu universitaire pourrait également assurer la coordination des programmes conjoints ;
- qu'une école des métiers du patrimoine soit mise en place pour assurer la formation d'ouvriers spécialisés et de techniciens du patrimoine. Ce centre d'excellence assurerait la formation des niveaux secondaire et collégial ;
- que les programmes de recherche et l'enseignement universitaire en patrimoine architectural soient adaptés à l'élargissement de la notion de patrimoine ;
- que la formation continue accorde une place plus importante à la formation théorique en patrimoine.

SIXIÈME ORIENTATION

DES INSTANCES MUNICIPALES ENGAGÉES

La nouvelle politique devra tenir compte de la réforme municipale en cours. Les municipalités locales et régionales doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger, mettre en valeur et faire connaître leur patrimoine.

12^E RECOMMANDATION

Les ententes de développement culturel se sont avérées un moyen souple et prometteur de concertation municipale-gouvernementale dans le domaine culturel. En conséquence,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la nouvelle loi tienne compte des schémas d'aménagement des municipalités locales et des municipalités régionales de comté, des comités conseils composés de citoyens et de représentants de groupes du patrimoine ;
- que le gouvernement accroisse les crédits consacrés au patrimoine dans le cadre des ententes de développement culturel que signe le ministère de la Culture et des Communications avec les instances municipales et que le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités signataires de ces ententes une information appropriée et des outils susceptibles de leur faciliter la gestion du patrimoine ;
- que les ententes de développement culturel soient élargies pour englober la planification, l'aménagement et la protection du patrimoine sous toutes ses formes (architectural, paysager, archéologique, etc.).

13^E RECOMMANDATION

Le Groupe-conseil est d'avis qu'il faut établir des rapports particuliers avec Montréal, en ce qui a trait à la gestion de son patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que soit évaluée la pertinence d'élargir le champ des responsabilités de la Ville de Montréal, en ce qui concerne la gestion courante et normalisée du patrimoine, de manière à offrir un meilleur service aux citoyens ;
- que des mécanismes de démocratisation soient mis en place pour faciliter l'engagement des citoyens dans la protection du patrimoine ;
- que soit revue la règle de financement du partage dans les programmes du patrimoine.

14^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne la Ville de Québec, le Groupe-conseil prend acte de l'essor considérable du développement de son patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que soit pris en compte le fait que la Ville de Québec doit supporter le fardeau d'un patrimoine qui dépasse son territoire comme rayonnement et richesse culturelle ;
- que des dispositions budgétaires soient prises pour permettre à la Ville de Québec d'intervenir à l'extérieur des limites de l'arrondissement historique ;
- que soit revue la règle de financement du partage dans les programmes du patrimoine, trop lourde pour des citoyens dont le patrimoine relève largement du domaine national et international ;
- que la SODEC donne suite à son engagement public de compléter les travaux de Place-Royale, à Québec.

15^E RECOMMANDATION

Étant donné le bénéfice que pourraient représenter les circuits du patrimoine agricole, bâti, paysager, religieux ou industriel,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec les MRC et les municipalités – et avec l'aide d'experts en la matière –, mette en place un programme d'aide au développement de circuits du patrimoine.

SEPTIÈME ORIENTATION

DES PROCESSUS DE DÉCISION DÉMOCRATIQUES ET TRANSPARENTS

Les citoyens doivent pouvoir compter sur un processus démocratique qui permette leur participation et favorise leur intervention dans les dossiers du patrimoine.

16^E RECOMMANDATION

La participation des citoyens aux prises de décision à l'endroit du patrimoine commande des règles du jeu connues de tous.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que des mesures soient prises et inscrites dans la loi sur le patrimoine définissant des mécanismes de consultation publique et de participation lors des décisions touchant le patrimoine, notamment immobilier et paysager ;
- que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des municipalités, y compris Québec et Montréal.

HUITIÈME ORIENTATION

LA MISE EN COMMUN DES FORCES

L'émergence d'une dynamique entre les groupes et les associations bénéficierait de la mise en commun des forces et d'un financement mieux ciblé.

17^E RECOMMANDATION

Le Groupe-conseil a déjà signalé que la multiplicité des organismes voués au patrimoine est un signe de vitalité, mais que, par ailleurs, leur action peut sembler parfois peu coordonnée.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec les organismes du milieu du patrimoine, suggère des regroupements de ces organismes ;
- que soit prévue la tenue d'un colloque national sur le patrimoine tous les trois ans et une activité publique intermédiaire chaque année ;
- que ces événements soient l'occasion de faire le point sur la Politique du patrimoine ;
- qu'une nouvelle formule de financement des organismes soit arrêtée, en collaboration avec les organismes touchés par cette mesure.

NEUVIÈME ORIENTATION

INFORMATION ET COMMUNICATION

L'information et la communication constituent la pierre angulaire du réseau patrimonial québécois.

18^E RECOMMANDATION

En raison du rôle essentiel de l'information dans le champ du patrimoine,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le point soit fait sur la production et la circulation de l'information à l'intention de tous ceux qui s'intéressent à la question patrimoniale et que l'on prenne les moyens pour que cette information circule plus rapidement dans le milieu ;
- que le ministère de la Culture et des Communications soit le maître d'œuvre de cette étude ;
- que le Ministère accorde une aide financière supplémentaire aux organismes qui disposent déjà de bons véhicules de communication en patrimoine.

19^E RECOMMANDATION

Une politique sur le patrimoine est normalement accompagnée de certaines mesures propres à développer la fierté du plus grand nombre à l'endroit de notre passé et de notre avenir. Cette préoccupation se traduira par un programme québécois de commémoration.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la ministre dispose d'un plan triennal de commémoration qui lui serait soumis par la Commission du patrimoine. Ce plan serait ajusté sur une base annuelle ;
- que soit adopté un programme national de commémoration, comme le propose déjà la Commission des biens culturels. Un tel programme qui devrait être triennal et ajusté sur une base annuelle permettrait de développer et d'enrichir la mémoire collective, de la protéger et de la promouvoir, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

DIXIÈME ORIENTATION

UNE PLACE POUR LES JEUNES DANS LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Comme membres de la société et héritiers du patrimoine, les jeunes doivent être sensibilisés à son importance.

20^E RECOMMANDATION

L'engagement des jeunes dans le patrimoine commande d'abord une solide concertation entre le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation. Il ne s'agit pas ici de mettre au point un cours sur le patrimoine ni de l'imposer aux écoles. Mais il faut profiter des programmes actuels, en sciences, en sciences humaines et en histoire pour susciter l'intérêt à l'égard de certains aspects patrimoniaux de ces programmes.

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'on élabore des activités de sensibilisation, soit dans le cadre de l'enseignement régulier, soit dans celui des activités parascolaires ;
- que les porteurs de tradition puissent être mis à contribution dans les écoles. Dans ce sens, la palette des activités du patrimoine vivant est riche et variée : expression verbale, expression musicale, expression par l'action, formes architecturales, métiers d'art, etc. ;
- que soient revus certains programmes du secondaire ou du collégial en vue d'en augmenter le contenu patrimonial ;
- que la radio et la télévision (dont notamment Télé-Québec) et les nouvelles technologies soient utilisées pour créer des émissions sur le patrimoine à l'intention des écoles ;
- que des « guides de la découverte » soient préparés notamment à l'aide de la documentation disponible au ministère de la Culture et des Communications et à la Canadian Broadcasting Corporation.

ONZIÈME ORIENTATION

L'APPORT DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

L'apport des communautés ethnoculturelles doit être reconnu et considéré comme un enrichissement, et il faut faire en sorte que tous les citoyens puissent partager un patrimoine commun.

21^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne la définition plurielle du patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les différentes composantes du patrimoine reflètent la contribution des citoyens de diverses origines et intègrent leurs héritages collectifs en soulignant notamment la contribution de l'immigration au développement économique social et culturel ;
- que cette préoccupation se retrouve dans les lieux de mémoire et dans la commémoration d'événements liés à l'histoire ou à la citoyenneté par la reconnaissance des contributions civiques de citoyens d'autres origines ;
- que soient instaurés des programmes de sensibilisation visant à faire connaître l'apport des communautés ethnoculturelles dans le développement du patrimoine québécois ;
- que, pour favoriser la connaissance réciproque des héritages, un inventaire de l'apport des communautés culturelles au patrimoine commun soit entrepris ;
- que des dispositions soient prises pour que les acquisitions d'objets ethnologiques ou d'œuvres d'art, par les musées d'État, reflètent la contribution des communautés ethnoculturelles ;
- que les conseils d'administration des organismes publics qui interviennent dans la gestion du patrimoine reflètent la diversité ethnoculturelle de notre société ;
- que soient élaborés des programmes, et prises des mesures, pour permettre aux nouveaux citoyens de se familiariser avec la géographie du territoire québécois.

DOUZIÈME ORIENTATION

UNE PLACE PRIVILÉGIÉE POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Il y a lieu d'attribuer au patrimoine architectural une importance particulière, en raison du poids économique et culturel qu'il représente.

22^E RECOMMANDATION

En raison de l'importance que représente le patrimoine architectural,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que l'on classe les biens culturels immobiliers importants dans l'histoire du Québec qui ne figurent pas encore dans l'inventaire national ;
- que les critères de classement soient plus stricts et que soit établie une grille d'évaluation permettant de distinguer le niveau d'intérêt (mondial, national, régional et local) ;
- que les nouveaux classements de biens culturels immobiliers tiennent davantage compte du paysage humanisé qui les environne ;
- que l'on élargisse les programmes de restauration et de conservation du patrimoine bâti d'intérêt national ;
- que la sensibilisation à l'endroit du patrimoine bâti passe, par exemple, par la mise en place d'une semaine annuelle consacrée à sa promotion, par des publications et des expositions publiques et par des concours architecturaux.

23^E RECOMMANDATION

Le paysage, comme élément patrimonial, s'est imposé au cours des dernières années. Il ne saurait être exclu de la nouvelle loi sur le patrimoine.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le patrimoine paysager soit pris en compte dans la nouvelle loi sur le patrimoine ;
- que des activités d'information et de sensibilisation à la conservation des paysages humanisés ruraux et urbains soient organisées, notamment à l'endroit des municipalités et des municipalités régionales de comté ;
- que le classement du patrimoine paysager tienne également compte du niveau de reconnaissance (mondial, national, régional, local).

24^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la Société Immobilière Québec procède à l'inventaire de ses biens patrimoniaux mobiliers et immobiliers.
- que la question des édifices patrimoniaux appartenant au gouvernement ou à ses réseaux fasse l'objet d'études de la part de l'éventuel comité interministériel sur le patrimoine.

TREIZIÈME ORIENTATION

DE NOUVELLES VOIES DE FINANCEMENT

Tout en incitant le ministère de la Culture et des Communications à investir davantage dans le patrimoine, par le biais de ses programmes d'aide, il s'avère nécessaire de rechercher de nouvelles sources de financement.

25^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne le financement,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les programmes d'aide financière soient revus et soient à nouveau indexés, pour ce qui est de l'ensemble des dépenses de transfert et que des augmentations soient consenties pour corriger les disparités ;
- que les travaux d'analyse du financement global actuel du patrimoine, y compris les dépenses faites dans divers ministères autres que ceux qui relèvent directement du ministère de la Culture et des Communications, soient poursuivis et rendus publics ;
- que la composante des programmes de soutien aux associations et comprenant les activités et projets de portée nationale, les projets de portée régionale, les publications, le soutien aux associations, organismes et regroupements nationaux, soit restaurée et élargie ;
- que la ministre de la Culture et des Communications mette en place un groupe de travail formé d'experts des questions de financement public pour que soient inventoriés et évalués les voies et les mécanismes de financement applicables au patrimoine. Ce groupe de travail devra notamment examiner les formules de financement du patrimoine mises au point ailleurs qu'au Québec ;

- que dans tous les cas, à court terme et à long terme, les règles de financement des projets tiennent compte des deux réalités que sont l'activité patrimoniale des individus et des groupes, d'une part, et les grands chantiers, d'autre part.

26^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le projet de financière de développement des édifices patrimoniaux (FIDEP) mis de l'avant par la SODEC soit étudié par le groupe de travail sur le financement.

27^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que les municipalités soient incitées à mettre sur pied un programme de subventions compensant la hausse des impôts fonciers résultant de travaux de rénovation ;
- qu'aux niveaux provincial et fédéral un crédit de taxe de vente soit applicable sur les matériaux et la main-d'œuvre engagés dans la restauration d'un immeuble du patrimoine ;
- qu'on instaure aux niveaux fédéral et provincial un crédit d'impôt comme il existe aux États-Unis et équivalent à 10 % ou à 20 % du montant des dépenses engagées dans la restauration d'un immeuble admissible ;
- qu'une compensation financière serve à encourager les propriétaires d'un immeuble classé afin de pallier les inconvénients attribuables aux contraintes du patrimoine et aux restrictions auxquelles sont soumis les propriétaires.

QUATORZIÈME ORIENTATION

DES SECTEURS À CONSOLIDER

Il faut mettre en place des stratégies de concertation visant la conservation et la mise en valeur de certains types de patrimoine reconnus pour leur valeur historique et symbolique dans la société québécoise.

28^E RECOMMANDATION

En raison de la valeur patrimoniale de la langue française au Québec,

IL EST RECOMMANDÉ :

- qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour procéder à l'analyse des fonds documentaires qui témoignent de l'évolution de la langue française au Québec ;
- que le Trésor de la langue française du Québec (TLFQ) et les Archives de folklore de l'Université Laval (AFUL), qui hébergent présentement des travaux d'une richesse inestimable, fassent l'objet d'un examen, avec l'intention d'en faire un lieu protégé et soutenu financièrement ;
- qu'un groupe de travail soit mis sur pied pour procéder à cet examen et faire des propositions à la ministre et à l'Université Laval.

29^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne le patrimoine religieux,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications continue de prendre des engagements financiers à l'endroit du patrimoine religieux sur une période de trois ans ;
- que le ministère de la Culture et des Communications étende ses programmes d'aide à des éléments actuellement non couverts du patrimoine religieux : aux archives, aux plans et photos, à des édifices non utilisés ; au patrimoine funéraire et aux monuments ; aux églises modernes d'intérêt architectural marqué ;
- que le ministère de la Culture et des Communications consacre une partie de son aide financière à l'accroissement des connaissances, à la formation des intervenants, à la mise en valeur, à la promotion et à l'accessibilité du patrimoine ;
- que l'on sensibilise le public à la conservation du patrimoine paysager religieux ;
- que l'on favorise l'aménagement de réserves régionales pour la conservation du patrimoine religieux ;
- que l'État instaure une politique en vertu de laquelle on favorisera le recyclage d'édifices patrimoniaux, civils ou religieux, avant de construire de nouveaux édifices.

30^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne le patrimoine industriel,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications mette à jour l'inventaire du patrimoine industriel, de manière à établir un ordre de priorité quant aux éléments à protéger ;
- que le ministère de la Culture et des Communications travaille en partenariat avec l'Association québécoise du patrimoine industriel, qui regroupe depuis de nombreuses années les spécialistes ;
- que le ministère de la Culture et des Communications diffuse et fasse connaître, dans les milieux industriels du Québec, les principes et les lignes de conduite visant à orienter les entreprises dans la conservation et la mise en valeur des composantes significatives du patrimoine industriel qu'elles détiennent ou ont produites ;
- que le ministère de la Culture et des Communications fasse aussi connaître les services auxquels les entreprises peuvent avoir recours, les avantages fiscaux, économiques et sociaux existants ;
- que le gouvernement du Québec favorise le recyclage des architectures industrielles ;
- que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de la Science et de la Technologie et Tourisme Québec, forme un groupe de travail afin de mettre en place un réseau de tourisme industriel au Québec ;
- que le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec les Archives nationales du Québec, favorise la conservation des archives propres au patrimoine industriel.

31^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne le patrimoine autochtone,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que la future loi sur le patrimoine soit élaborée dans le respect des principes qui guident le gouvernement du Québec dans ses rapports avec les autochtones, principes énoncés par le Secrétariat aux affaires autochtones en 1998 ;

- que le travail de préparation de répertoires des langues menacées soit encouragé par le ministère de la Culture et des Communications, en liaison avec les locuteurs anciens et en continuation des travaux déjà amorcés ;
- que soit complétée la saisie sonore des récits et des chants des Premières Nations, et que ces documents soient rendus accessibles au public ;
- que soient rassemblées les équipes de chercheurs en ce domaine et qu'elles soient dotées de moyens suffisants pour mener leur mandat à terme ;
- que des représentants autochtones soient présents au sein des organismes de l'État qui interviennent dans le patrimoine ;
- que soit dressé, de concert avec les représentants des autochtones, l'inventaire des lieux sacrés et historiques ;
- que les autochtones soient impliqués dans la gestion de ces lieux ;
- que soit dressé un inventaire des collections autochtones des institutions nationales ;
- que des protocoles soient signés entre les institutions autochtones, là où ce n'est pas encore fait, concernant la gestion de telles collections ;
- que la Commission de toponymie étudie la possibilité de mettre en valeur les désignations qui s'appuient sur l'histoire des autochtones ;
- que les noms et désignations actuellement utilisés fassent l'objet d'une information systématique.

32^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne le patrimoine agricole et horticole, nous reprenons les principales recommandations de la Commission des biens culturels dans le rapport publié par le Ministère en 1984.

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, travaille à l'élaboration d'un programme conjoint de mise en valeur du patrimoine agricole au Québec ;
- que le ministère de la Culture et des Communications mette l'accent sur la sauvegarde des collections, du patrimoine bâti et du patrimoine paysager en milieu rural ;

- que le ministère de la Culture et des Communications favorise, avec un partenaire scientifique (université, centre de recherche), un programme de recherche sur le patrimoine végétal et le patrimoine génétique animal ;
- que le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec les Archives nationales du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec, entreprenne un inventaire des fonds d'archives propres au patrimoine agricole.

33^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications participe à la constitution d'une banque de données centralisée, comprenant entre autres un inventaire des instruments de travail, typologies, chronologies et travaux effectués en plus d'un inventaire des lieux, des bâtiments, des objets ou des traditions ;
- que le ministère de la Culture et des Communications encourage la recherche pluridisciplinaire sur le patrimoine maritime ;
- que le ministère de la Culture et des Communications se dote d'une politique permettant de mieux contrôler les ressources archéologiques subaquatiques ;
- que le ministère de la Culture et des Communications encourage la mise en valeur du patrimoine maritime.

34^E RECOMMANDATION

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications appuie financièrement les organismes qui œuvrent dans le domaine du patrimoine vivant ;
- que le ministère de la Culture et des Communications encourage les organismes spécialisés en patrimoine vivant à verser leur documentation dans des centres d'archives reconnus (comme les Archives nationales du Québec ou les Archives de folklore de l'Université Laval) qui conservent le plus important fonds documentaire sur le patrimoine vivant des francophones en Amérique du Nord ;

- que le ministère de la Culture et des Communications accorde une aide aux centres d'archives implantés depuis longtemps, comme les Archives de folklore de l'Université Laval, plutôt que de créer de nouvelles structures ;
- que le ministère de la Culture et des Communications ajoute aux prix du Québec un prix spécial qui reconnaîtrait le travail exemplaire d'un dépositaire de la tradition vivante ;
- que le patrimoine immatériel fasse également l'objet d'un grand soin, en particulier de la part des universités et des centres de recherches.

35^E RECOMMANDATION

En ce qui concerne le patrimoine scientifique,

IL EST RECOMMANDÉ :

- que le ministère de la Culture et des Communications réactive le projet de musée national dédié aux sciences, et notamment à la conservation du patrimoine scientifique québécois ;
- que le ministère de la Culture et des Communications mette à jour l'inventaire des collections et des objets témoins du patrimoine scientifique.

Conclusion

La toute première orientation de cette proposition pour une politique du patrimoine culturel donne le ton à l'ensemble de la démarche suggérée : *le patrimoine est une richesse collective qui engage en premier lieu la responsabilité de l'État ; tous les citoyens doivent y avoir accès ; en contrepartie, les responsabilités de sa protection et de sa sauvegarde sont partagées entre l'État et les citoyens.*

De cette orientation centrale découle une série de grands changements qui, le Groupe-conseil en est convaincu, auront des répercussions positives majeures sur tout le système patrimonial du Québec s'ils sont bien orchestrés. Ces changements ont principalement trait au cadre légal et administratif, aux partenariats, à la connaissance du patrimoine, aux chantiers prioritaires et au financement.

Un cadre légal et administratif renouvelé

Il était devenu impératif d'actualiser la Loi sur les biens culturels en fonction de l'élargissement de la notion de patrimoine et des insatisfactions que suscite la loi. La nouvelle loi sur le patrimoine devra être ouverte et généreuse en faisant une place aux paysages et au patrimoine immatériel, jusque-là négligés. Elle favorisera le partage des responsabilités entre les citoyens et le gouvernement et précisera les rôles à l'égard du patrimoine local ou régional et à l'égard du patrimoine national. Elle fournira au gouvernement les outils indispensables à sa diffusion et à son application. Elle modernisera sensiblement la gestion du patrimoine au Québec.

En particulier, pourrait être mis en place un comité interministériel sur le patrimoine, qui assurera à la ministre de la Culture et des Communications le soutien de ses collègues et suscitera un mouvement de concertation. Cette concertation sera

d'autant plus nécessaire que la nouvelle loi, d'une part, devrait imposer à l'État québécois et à ses différents ministères et organismes une obligation de conduite exemplaire dans la protection du patrimoine et, d'autre part, devrait trouver un écho à l'intérieur des diverses autres lois québécoises qui ont déjà un impact sur le patrimoine.

Parmi les tâches confiées au comité interministériel, mentionnons l'étude de la question des édifices patrimoniaux appartenant au gouvernement ou à ses réseaux.

Il fallait aussi recréer, au gouvernement, un lieu de compétence en patrimoine. L'organisation du ministère de la Culture et des Communications serait donc revue, de manière à ce que celui-ci puisse exercer une autorité fondée sur la compétence. Cela signifie y restaurer des services professionnels et des équipes d'intervention en patrimoine, aptes à répondre aux nombreux besoins du patrimoine et aux nouvelles problématiques qui émergent.

Par ailleurs, un lieu d'arbitrage, de régulation et de vigilance à l'endroit de la loi est plus que jamais nécessaire. Une commission du patrimoine serait donc créée sur les bases de l'actuelle Commission des biens culturels, mais dotée d'un mandat adapté au contexte moderne et de ressources humaines et financières beaucoup plus considérables.

Les autres sociétés et organismes d'État agissant dans le domaine du patrimoine, en particulier, le Centre de conservation du Québec, les Archives nationales du Québec et la SODEC, seraient aussi revitalisés et mis à contribution.

Enfin, la nouvelle loi définirait des mécanismes de consultation publique afin de permettre aux groupes et aux citoyens de participer aux décisions touchant le patrimoine, notamment immobilier et paysager. Les règles du jeu, ainsi mieux définies pour tous, permettraient des débats plus transparents, plus rationnels, plus efficaces.

Le resserrement des partenariats

Le resserrement des partenariats ne peut que servir un univers aussi complexe et étendu que celui du patrimoine québécois. Un partage harmonieux des responsabilités en matière de patrimoine sera facilité si les municipalités, par exemple, sont mieux outillées pour assumer le rôle qui leur échoit. On poursuivrait donc la démarche prometteuse des ententes de développement culturel, mais non s'en s'être auparavant assuré que les crédits gouvernementaux consacrés au patrimoine seraient accrus et que le ministère de la Culture et des Communications pourrait fournir aux

instances municipales la compétence et l'information dont elles ont besoin. Dans le cas des villes de Montréal et de Québec, des dispositions particulières devraient être prises pour tenir compte du fait qu'une grande partie du patrimoine, immobilier en particulier, qui se trouve sur leur territoire, est de portée non seulement locale et régionale, mais largement nationale et même internationale.

L'engagement des municipalités pourrait également bénéficier de l'aménagement de circuits du patrimoine agricole, bâti, paysager, religieux ou industriel. En rapprochant ainsi plusieurs villes ou villages autour de préoccupations patrimoniales communes, qui, de surcroît, favorisent leur essor touristique, on les invite à travailler à plus long terme et en étroite concertation. De tels partenariats devraient inclure, du côté gouvernemental, la participation, par exemple, de Tourisme Québec et du ministère des Régions.

Bien que d'un autre ordre, la création et le développement d'un réseau patrimonial solidement structuré, à la manière de celui de Parcs Canada, permettrait aussi de jeter des ponts entre divers lieux patrimoniaux soutenus, conservés et mis en valeur par l'État québécois. Le comité interministériel sur le patrimoine exercerait le suivi sur ce projet.

Enfin, de l'avis même de plusieurs d'entre eux, les très nombreux organismes qui travaillent en patrimoine auraient tout intérêt à se fédérer pour accroître leur influence. Leur partenariat avec le gouvernement s'en trouverait renforcé. Diverses mesures visant à regrouper le milieu associatif sont donc proposées.

L'amélioration de notre connaissance du patrimoine

Un troisième bloc de recommandations répond à la nécessité d'améliorer, partout au Québec, la connaissance que nous avons du patrimoine.

Au premier chef, les inventaires. Il faudrait d'abord les répertorier, dresser un bilan de leur état et évaluer les besoins. Un travail considérable reste à faire pour compléter les inventaires demeurés en plan depuis plusieurs années, pour rassembler la documentation, considérable mais actuellement disséminée, et pour s'assurer qu'elle soit diffusée, notamment aux municipalités. Cette vaste opération de relevé de notre patrimoine devrait être menée par le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec les citoyens des différentes régions, les universités, les cégeps et les organismes locaux du patrimoine.

Une place de choix devra être réservée à la recherche et à la formation dans le domaine du patrimoine. Les besoins exprimés sont grands, mais ils devront être mieux

définis. Les ministères responsables se pencheraient donc sur la création d'un institut national de formation sur le patrimoine, chargé de former les intervenants en patrimoine aux trois cycles universitaires, ainsi que sur la création d'une école des métiers du patrimoine, lieu de formation technique et professionnelle de niveau secondaire et collégial. La formation continue destinée au perfectionnement serait assurée aussi bien par l'institut que par l'école.

L'information sur le patrimoine devrait mieux circuler, afin d'atteindre plus rapidement et plus efficacement ceux et celles qui s'y intéressent. De même, la sensibilisation des citoyens au patrimoine devrait être accentuée, notamment par un programme québécois de commémoration, que proposera la Commission du patrimoine et par des activités de sensibilisation aux patrimoines religieux, industriel, paysager... Les jeunes devraient constituer un public à privilégier et l'école devrait devenir le premier lieu qui les sensibilise aux différents aspects du patrimoine. Une entente entre le ministère de la Culture et des Communications et celui de l'Éducation, comme il en existe déjà dans le domaine des arts et des lettres, favoriserait l'ouverture de l'école et des institutions d'enseignement sur leur milieu et leur patrimoine.

Des chantiers prioritaires

Il existe tant de facettes du patrimoine et il reste un tel rattrapage à effectuer qu'on a parfois l'impression qu'il faudrait agir simultanément sur tous les fronts. Une dizaine de priorités s'imposent toutefois, qui devraient faire l'objet de grands chantiers.

Dans la foulée de la politique muséale adoptée le printemps dernier, plusieurs questions concernant les collections québécoises demandent à être examinées à l'intérieur d'une réflexion sur la conservation. Le Groupe-conseil propose que plusieurs mesures soient rapidement prises pour éviter le démantèlement ou la disparition de collections importantes, mieux connaître les collections muséales et permettre au Centre de conservation du Québec d'appliquer un important plan de redressement dans ce domaine.

Les archives constituent un secteur requérant également une intervention prioritaire, en raison, notamment, de l'impact inédit qu'ont désormais sur elles les nouvelles technologies et de l'abondance croissante des fonds d'archives. La question devrait absolument faire l'objet d'études plus approfondies pour que des solutions appropriées soient mises en œuvre.

Le Québec détient, sur son territoire, un très important patrimoine bâti, dont les composantes les plus riches sont religieuses, industrielles et architecturales. Ici, les inventaires, le classement, la prise en compte des paysages environnants, la restauration, le recyclage d'édifices et la mise en valeur seraient particulièrement requis.

Enfin, le Groupe-conseil insiste sur la nécessité d'intervenir dans des secteurs souvent négligés, dont le riche et indispensable apport à l'identité du Québec est pourtant fondamental : le patrimoine linguistique, le patrimoine autochtone, le patrimoine des communautés culturelles, le patrimoine scientifique, le patrimoine agricole, le patrimoine maritime et le patrimoine vivant.

Un financement adéquat

On ne saurait relancer des programmes gouvernementaux sur des bases nouvelles sans disposer de ressources nouvelles. Rien ne servirait de masquer cet impératif. La restauration d'édifices anciens, la revitalisation de quartiers urbains, le développement des archives et des musées, le financement des organismes et des regroupements mettent forcément de l'avant des propositions qui engendrent des coûts nouveaux. Il en est de même pour les ressources humaines, qu'on ne saurait faire croître sans que des coûts additionnels s'ensuivent.

Le gouvernement devra donc investir davantage en patrimoine, par le biais de ses programmes d'aide. Mais les besoins sont tels qu'il s'avérera nécessaire de procéder à la recherche de nouvelles sources de financement. Si des spécialistes doivent nécessairement se pencher plus avant sur ces questions, le Groupe-conseil n'en estime pas moins que l'idée d'une financière ou d'une fondation du patrimoine mérite sérieusement l'attention du gouvernement. Il croit également qu'il est grand temps que les Québécois, à l'instar de citoyens d'autres États, aient accès à des mesures incitatives fiscales municipales, provinciales et fédérales qui reflètent mieux l'importance que nous voulons accorder à notre patrimoine.



La définition et la mise en œuvre d'une politique du patrimoine doivent s'inscrire aujourd'hui parmi les priorités de l'État. La nécessité de disposer d'une politique dans ce domaine est ressentie depuis plusieurs années. On peut y lire l'expression à la fois d'un besoin et d'une inquiétude : besoin de concrétiser le sens de l'identité nationale et inquiétude grandissante devant certaines menaces portées par une mondialisation qui pourrait engendrer l'uniformisation de la culture.

L'objet de la présente réflexion devait nous conduire à proposer une *Politique du patrimoine culturel*. Les consultations menées auprès des organismes qui œuvrent dans le vaste domaine du patrimoine nous ont permis de dégager des orientations majeures, lesquelles nous ont finalement amenés à formuler des propositions structurantes pour l'avenir du patrimoine culturel au Québec.

Le patrimoine, tel que nous le présentons ici, apparaît comme une ressource culturelle vivante et indissociable du développement durable pour le Québec. C'est pourquoi, notre proposition présente le patrimoine comme un système dynamique. Nous avons la conviction profonde que le patrimoine constitue « un présent du passé » et un actif dont nous commençons à peine, comme citoyens et collectivité, à tirer profit pour l'avenir.

Roland Arpin

Président du Groupe-conseil

sur la Politique du patrimoine culturel du Québec